DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY COMMUNE DE MONTMORENCY (95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2023 **DELIBERATION N°3**

OBJET: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-trois, à dix-sept heures, le premier décembre,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

Membres présents :

M. THORY

Mme NOACHOVITCH

M. GALLIMIDI

Mme BERRA

M. TAYBI

Mme CHENET

M. STIERNON

M. BERNEX

Mme FAURE

Absents excusés:

Mme DAUBELCOUR

M. ESKENAZI (procuration à Mme CHENET)

Mme DARROUX

Mme LEFORT

Mme BOISMARTEL

M. BOILLEY

M. LONGCHAMBON

Absent:

M. VLAD

Transmis en S/Préfecture de sarcelles le : 8 DEC 2023

Publié(e) le : 1 2 UEU 2023

Certifié(e) exécutoire par le Président Montmorency le: 1 2 DEC 2023

Rour le Président et par délégation

a cuactrice de CCAS

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;

⁻ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{ER} DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°3

OBJET: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs annexé au budget primitif,

Vu la note de présentation et sur rapport de Madame LORQUIN,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

CREE:

Filière sociale

1 - Poste de responsable de la Résidence Autonomie (h/f) à temps complet au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des assistants sociaux éducatif territoriaux.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel, titulaire d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application de l'article 3-3 alinéa 1, article 3-2 ou article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance, V. LORQUIN.

Le Président, M. THORY.